Les danseuses et danseurs ne sont pas des enfants
(ni des chiens)

Les employeurs du secteur chorégraphique[1] ont présenté cet été un livret intitulé « ce que peut la danse » [2] . Il synthétise des travaux menés par « *une diversité d'acteur·ices du champ chorégraphique* ». **Les artistes interprètes et les organisations représentatives des salarié·es ont été écarté·es de ces travaux**. Pourtant, les rédacteur·ices annoncent représenter « *les artistes interprètes* » et « *les syndicats* ». **Les employeurs parlent donc à notre place**, alors que cela fait plus d'un siècle que les danseurs et danseuses ont choisi de s'organiser collectivement. Le Syndicat français des artistes-interprètes CGT est aujourd'hui la première organisation représentative de salarié·es. Aux élections professionnelles, la CGT obtient 74% dans le champ du subventionné et 80% dans le spectacle vivant privé. **Exclure les interprètes et leur syndicat des acteur·ices du secteur est non seulement insultant de la part des employeurs, mais aussi le révélateur d'un vieux monde qui refuse de voir les danseuses et les danseurs comme des adultes.**

Gérard Philippe lançait en 1953, « *les acteurs ne sont pas des chiens* », aujourd'hui ces mots résonnent encore, c'était il y a 73 ans et la danse semble restée dans ce vieux monde. Dans ce monde, les principales qualités attendues des danseur·euses sont la discipline et la docilité. **Les interprètes sont réduit·e à des pions, à des machines, on ne leur demande pas de parler**, et s'ils doivent le faire, qu'ils et elles le fassent uniquement « au chef de famille », surtout pas entre collègues ou à leur syndicat. Et encore moins si c'est pour parler des niveaux de salaire, des défraiements et des conditions économiques du travail réalisé.

En 2026, il est encore courant qu'on s'adresse aux danseur·euses en disant « les enfants ». Paradoxalement, les créations chorégraphiques reposent de plus en plus sur le concours des interprètes, quand ceux-ci et celles-ci ne fournissent pas la totalité des mouvements. Il est frappant de voir la vitesse à laquelle les chorégraphes oublient qu'ils et elles ont été interprètes. ***Quitter ce vieux monde pour faire une place d'adulte aux interprètes serait-il trop coûteux ?*** On veut bien mentionner sur une feuille de salle, au prix d'échanges parfois tendus, « créé en collaboration avec les interprètes », mais les chorégraphes qui partagent réellement les droits d'auteurs se comptent sur les doigts d'une main, et les droits voisins, dus aux interprètes lors des exploitations des enregistrements de leurs prestations, sont plus souvent une exception qu'une règle de base.

Dans ce vieux monde, ça n'est pas seulement le statut d'artiste co-créateur·ice qui est nié. **Alors que les salarié·es s'organisent, on ne veut pas les entendre**. En matière de **VHMSS** et de préservation « de l'intégrité physique et mentale des danseur·euses », si des mesures sont parfois prises, **il n'y a aucune remise en question systémique**.

[1] SYNDEAC, en coopération avec l'A-CCN, l'A-CDCN, Lapas et Chorégraphes associé·e·s

[2] https://www.syndeac.org/3d-flip-book/ce-que-peut-la-danse-20-propositions-pour-un-amenagement-choregraphique-territorial/

Voici le schéma : les tutelles apportent **un soutien inconditionnel** à une direction, et le jour où ça n'est plus tenable, on coupe une tête, on place une nouvelle direction qui aura, à son tour, un soutien inconditionnel des tutelles. En passant on s'excuse auprès des salarié·es pour avoir douté de leur parole. Mais aucune remise en question ne semble possible. **On reste dans ce vieux monde où autorité va de pair avec infantilisation des salarié·es**.

Pourtant, aujourd'hui, les salarié·es s'organisent. **Nous avons des choses à dire sur la manière dont nous voulons travailler, sur les comportements qu'on ne veut plus subir. Nous avons également des choses à dire sur ce que racontent les œuvres que nous interprétons**.

Le livret « ce que peut la danse » fait l'éloge de cet art qui « *rassemble un nombre considérable de personnes de tous âges et participe de manière privilégiée aux besoins communs de toutes les citoyen·nes et au vivre ensemble* ». Oui, la danse peut tout cela. Mais **dans ce vieux monde, la danse abîme**. Choisir ce métier ne doit plus signifier s'exposer à des violences morales, physiques, des humiliations, des violences sexistes et sexuelles, racistes, de l'emprise, des abus de pouvoir ; le tout dans une précarité exacerbée. Le livret reconnaît que « *les dispositifs de prévention et d'accompagnement demeurent insuffisamment structurés* », mais **si le #MeTooDanse peine à surgir, c'est que ce vieux monde ne veut pas que les interprètes parlent. Les victimes savent que parler leur coûtera très cher**. La prévention passe par la libération et l'accueil de la parole. Écarter les danseur·euses de ces réflexions ne va certainement pas dans le bon sens.

Aux danseuses et aux danseurs : enterrons ce vieux monde, organisons-nous collectivement, prenons la parole, prenons toute notre place, intermittent·es, permanent·es, syndiquons-nous, syndiquez-vous !

Aux chorégraphes qui souhaitent rejoindre un syndicat de salarié·es, le SNMS, membre de la fédération CGT spectacle, est votre syndicat.

Aux employeurs du champ chorégraphique : il est plus que temps de rompre avec le paternalisme. Les danseur·euses ne sont ni des machines, ni des enfants. Respectez les cadres d'organisations collectives dont se dotent les danseur·euses. Même si cela implique une diminution de votre pouvoir.

En un mot « ce que peut la danse » ne peut se résumer à ce que veut le patron.

Paris, le 14 septembre 2026